

## **Cotisations dues par les travailleurs indépendants actifs dans le secteur de l'agriculture sous serre qui subissent un préjudice du fait de la bactérie Eceh.**

Les indépendants dont l'entreprise agricole est confrontée à la crise dans le secteur de l'agriculture sous serre peuvent reporter le paiement de leurs cotisations sociales relatives au deuxième et troisième trimestres de 2011 (c'est-à-dire sans que les majorations de 3 % et 7 % appliquées dans ledit délai soient effectivement réclamées).

La mesure s'applique, s'il en fait la demande écrite, à tout indépendant à titre principal dont l'entreprise agricole est active dans le secteur de l'agriculture sous serre (codes NACE 01.13 et 01.130).

Etes-vous concerné par cette mesure ? Prenez directement contact avec votre gestionnaire de dossier qui vous aidera à introduire votre demande.

## **Bonus pension**

La commission des affaires sociales de la Chambre a adopté la proposition de loi prolongeant d'un an, jusque fin 2013, le bonus de pension accordé aux salariés et aux indépendants qui continuent à travailler après l'âge de 62 ans ou au-delà de 44 ans de carrière.

Un bonus de 2,2082 € est accordé, par jour de travail au-delà de cette limite, aux salariés et 172,24 € par trimestre aux indépendants. Le bonus peut représenter jusqu'à environ 150 € de supplément à la pension par mois pour un salarié et 200 € pour un indépendant.

## **Prime de rattrapage de 200 € pour indépendants invalides ou en incapacité de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une prime de 75 € était octroyée aux salariés en incapacité depuis au minimum 5 ans. Au 1<sup>er</sup> mai 2011, cette prime est augmentée et concerne tant les salariés que les indépendants.

Les travailleurs invalides et chômeurs qui sont en invalidité depuis 1 an au moins le 31 décembre de l'année précédant celle de l'octroi de la prime et qui sont encore en incapacité de travail au 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours reçoivent une prime de rattrapage de 200 €. Cette prime est d'application à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 et sera payée au cours du mois de mai via votre mutuelle.

## **Augmentation des prestations sociales au 1er mai 2011**

L'indice pivot ayant été dépassé, les prestations sociales ont été augmentées au 1<sup>er</sup> mai.

Vous trouverez les nouveaux chiffres sur notre site internet à l'adresse [http://www.groups.be/1\\_1983.htm](http://www.groups.be/1_1983.htm)

Le barème des allocations familiales, par exemple, a été augmenté de 2 % dès le 1<sup>er</sup> mai (payable en juin 2011). Il en sera de même pour le supplément annuel déterminé sur les allocations de juillet 2011 (payable en août 2011).

A cette occasion, nous vous rappelons qu'un changement dans votre situation familiale ou professionnelle peut entraîner une modification du montant octroyé ou éventuellement un changement d'attributaire. Par conséquent, nous vous conseillons de contacter votre gestionnaire de dossier très rapidement.

## Prochaines adaptations :

### au 1er septembre 2011

Les montants de la pension minimale sont majorés le 1<sup>er</sup> septembre 2011. La pension de ménage augmentera de 2,11 % et la pension d'isolé ainsi que la pension de survie de 2,37 %.

À la même date, il y aura également une majoration supplémentaire de 0,14 % pour les pensions de ménage minimales qui datent de plus de 15 ans. Avec l'augmentation de 2,11 %, cela donne donc une augmentation totale de 2,25 % pour ces pensions.

Certaines pensions non minimales sont également adaptées : les pensions datant de plus de 15 ans et qui ont pris cours avant 1997 sont majorées de 1 %.

### au 1er novembre 2011

Toutes les pensions non minimales qui ont pris cours avant 2011 seront majorées de 1,25 % le 1<sup>er</sup> novembre. Avec la majoration de 1 % octroyée en septembre, ces pensions atteindront donc aussi une augmentation de 2,25 %.

## Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)

Le Groupe S attache beaucoup d'importance à la PLCI.

C'est la manière idéale de se constituer une pension complémentaire en tant qu'indépendant.

Connaissez-vous déjà notre nouvelle PLCI ? Non ?

Le Groupe S a une PLCI sur mesure: ensemble, avec vous, nous mettons au point, en toute indépendance, et en fonction de votre âge, sexe, profession, dépendance à la cigarette, une proposition, combinée ou non avec une couverture décès et une assurance incapacité de travail (revenu garanti).

Pour les dirigeants d'entreprise, nous tenons également compte d'une combinaison idéale entre PLCI et EIP (engagement individuel de pension), cela compte tenu de la règle des 80 %.

Nous vous énumérons ci-dessous les différents avantages :

- Avantage fiscal le plus important de toutes les pensions complémentaires
- Peut être combiné avec la pension d'entreprise (EIP ou assurance groupe)
- Capital garanti (pas de fluctuation boursière)
- Prime déductible jusqu'à 2.852 € en fonction du revenu de référence
- Prime définie librement
- Faible taxation finale (conversion en rente fictive)
- Capital supplémentaire substantiel lorsque vous prenez votre pension.

Comme la prime dépend de votre revenu de référence, et que nous sommes en première ligne pour les connaître, il nous semble logique que votre PLCI soit gérée via le Groupe S. Nous adapterons ainsi automatiquement votre contrat annuellement en fonction de votre nouveau revenu de référence.

N'hésitez pas à poser vos questions à nos spécialistes du service « pensions complémentaire ». Ils se feront un plaisir de vous répondre.

Contactez-nous sans obligation aucune soit au n° +3 225071941 soit par mail [pensioncomplementaire@groupes.be](mailto:pensioncomplementaire@groupes.be)

## Consultez votre dossier en ligne

Vous avez accès à votre dossier en ligne à l'adresse <https://groeps-eloketid.cegeka.be> ou via notre site

[www.groupes.be](http://www.groupes.be) (onglet « indépendant ») en cliquant sur l'icône



**Comment vous identifier ?**

Pour consulter votre dossier, vous devez vous identifier à l'aide de votre carte d'identité électronique et de votre code Pin.

**Comment installer le lecteur de carte ?**

Si ce n'est déjà fait, il vous suffit d'installer le logiciel Eid que vous pouvez télécharger à l'adresse [http://eid.belgium.be/fr/Comment\\_installer\\_l\\_eID/Quick\\_Install/](http://eid.belgium.be/fr/Comment_installer_l_eID/Quick_Install/)

**Que pouvez-vous trouver dans votre dossier en ligne ?**

- Un récapitulatif des cotisations réclamées et de vos paiements
- Une attestation d'affiliation
- Vos coordonnées telles que connues dans votre dossier ainsi que celles de votre gestionnaire de dossier

D'autres fonctionnalités seront bientôt mises à votre disposition, le site étant en plein développement.

---